

L'an deux mille vingt et un, le 29 du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 mars 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÔET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Dissolution de l'EPA « Espace d'Animation et de Proximité »

Par une délibération en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal de Cenon a décidé de la création d'un Etablissement Public Local géré en régie pour mettre en œuvre de façon concertée une animation sociale du territoire destinée prioritairement aux quartiers de Beausite et de La Marègue.

Cette structure visait notamment à mettre en place :

- des actions à destination de la jeunesse et des habitants ;
- des actions intergénérationnelles ;
- des actions de participation à la vie locale.

La commune souhaite désormais poursuivre le développement des politiques publiques et les actions socio-éducatives directement en régie sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur les équipes municipales sous l'impulsion de l'adjoint délégué.

Les membres du Conseil d'Administration réunis le 11 mars 2021 pour l'approbation des comptes administratifs pour l'année 2020, ont pris acte de la dissolution de l'EPA.

Conformément aux articles L2221-1 et suivants et R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, il revient au Conseil municipal de prononcer la dissolution de l'EPA. Ainsi, il est proposé les modalités de dissolutions suivantes :

- La régie est dissoute à compter du 29 mars 2021 ;
- Monsieur le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie ;

Concernant la dévolution du solde de liquidation, le budget n'enregistrant plus aucune activité liée à l'EPA, il convient de le clôturer au 29 mars 2021. A cette date, l'actif et le passif (immobilisation) ainsi que les résultats seront reversés sur le compte du Budget Principal de la Ville. Le Comptable Public procédera au transfert des balances du budget de l'EPA sur le Budget Principal par opérations d'ordre non budgétaires.

L'inventaire du matériel appartenant à l'EPA est dévolu à la Commune de Cenon. Une liste est annexée à la présente délibération. Cet inventaire comprend notamment l'ensemble des jeux qui ont été acquis par l'EPA dans le cadre de son activité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 DELIBERATION N° 2021-30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
29 voix pour
6 abstentions
0 voix contre

Approuve la dissolution de l'Etablissement Public Local « Espace d'Animation et de Proximité » à compter du 29 mars 2021, désigne Monsieur le Maire comme liquidateur, autorise la clôture du Budget de l'EPA « Espace d'Animation et de Proximité » à compter du 29 mars 2021, accepte le reversement pour solde de l'actif, du passif et des résultats sur le compte du Budget Principal de la Ville et autorise le Comptable Public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget dans le Budget Principal de la Ville, prend acte de la dévolution du matériel de l'EPA et de son inscription à l'inventaire du matériel communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210330-2021-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Publication : 01/04/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.